

DEPARTEMENT
Moselle
CANTON
FREYMING-MERLEBACH
COMMUNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 2025/32

ARRÊTÉ

d'ouverture de l'enquête publique conjointe de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de l'élaboration du Périmètre délimité des Abords (PDA)

Le Maire,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-19 et R 153-8,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-27,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par la délibération du Conseil Municipal du 02 mars 2009 – point N°29,

VU la délibération du Conseil Municipal du 05 décembre 2019 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation,

VU la délibération du 23 septembre 2024 arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du 23 septembre 2024 dressant bilan de la concertation relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme,

VU les avis des personnes publiques associées consultées dans le cadre de la procédure,

VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale relatif à la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme en date du 21 janvier 2024,

VU la délibération en date du 28 juin 2021 par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'engager une étude pour la création d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour du chevalement Sud du carreau Cuvelette,

VU la délibération en date du 23 septembre 2024 décidant de donner un avis favorable au projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) dans le secteur du chevalement Sud du carreau Cuvelette,

VU l'accord en date du 10 octobre 2024 de l'Architecte des Bâtiments de France sur la proposition de PDA,

VU l'ordonnance en date du 12 mai 2025 de M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg désignant Monsieur Pierre MATHIS commissaire enquêteur,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal n°2025/27 du 2 juillet 2025 est retiré et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Il sera procédé à une enquête publique conjointe de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de l'élaboration du Périmètre Délimité des Abords (PDA) de la commune de Freyming-Merlebach du 01/09/2025 à 08 heures au 02/10/2025 à 16 heures soit pendant 32 jours.

ARTICLE 3 : La personne responsable de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme et de l'élaboration du Périmètre Délimité des Abords est la Commune de Freyming-Merlebach représentée par son Maire Monsieur Pierre LANG et dont le siège administratif est situé en Mairie 42 rue Nicolas Colson - BP 40062 - 57800 Freyming-Merlebach.

ARTICLE 4 : Monsieur Pierre MATHIS a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Madame Marthe CHAUSSEC est désignée en qualité de commissaire enquêtrice suppléante par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 12 mai 2025.

ARTICLE 5 : Pendant toute la durée de l'enquête, mentionnée à l'article 1, le dossier d'enquête publique conjointe de la révision du Plan Local d'Urbanisme et de l'élaboration du Périmètre Délimité des Abords sera déposé en Mairie de Freyming-Merlebach - 42 rue Nicolas Colson - BP 40062 - 57800 Freyming-Merlebach où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture, soit : du lundi au jeudi de 08 heures à 12 heures et 13h30 à 17h30 et le vendredi de 08 heures à 13 heures.

Il sera consultable en version papier ou sur un poste informatique à l'accueil de la Direction Aménagement et Urbanisme.

Il sera également disponible à l'adresse suivante : <https://www.freyming-merlebach.fr/Urbanisme-developpement/Urbanisme/Revision-generale-Plan-Local-Urbanisme/Dossier-enquete-publique.html>

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adressée au Maire, et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

ARTICLE 6 : Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur qui sera tenu à la disposition du public en Mairie de Freyming-Merlebach pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie.

- par courrier postal avant le 02 octobre 2025 à l'attention de Monsieur Pierre MATHIS commissaire enquêteur au siège de l'enquête : 42 rue Nicolas Colson - BP 40062 - 57800 Freyming-Merlebach

- par courriel à l'adresse suivante enquete-publique-6422@registre-dematerialise.fr jusqu'au 02 octobre 2025 à 16 heures. Ces observations, propositions et contrepropositions seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête pendant toute la durée de cette dernière.

- sur le registre dématérialisé, à l'adresse suivante <https://www.registre-dematerialise.fr/6422> jusqu'au 02 octobre 2025 à 16 heures.

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/6422> donc visibles par tous.

ARTICLE 7 : Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, aux dates et horaires suivants :

- Lundi 1er septembre 2025 de 10 heures à 12 heures, en Mairie,
- Mardi 09 septembre 2025 de 15 heures à 17 heures, en Mairie,
- Samedi 27 septembre 2025 de 10 heures à 12 heures, à la Médiathèque - 21 rue de la Croix,
- Jeudi 02 octobre 2025 de 14 heures à 16 heures, en Mairie.

ARTICLE 8 : Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- Le dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme et d'élaboration du Périmètre Délimité des Abords (PDA), les avis émis sur ces projets et la mention des textes qui régissent l'enquête publique,

ARTICLE 9 : A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Maire de la commune de Freyming-Merlebach le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

ARTICLE 10 : A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pendant un an à compter de la clôture de l'enquête :

- A la Mairie de Freyming-Merlebach
- En Préfecture
- Par voie dématérialisée sur le site internet de la Ville de Freyming-Merlebach (www.freyming-merlebach.fr)

ARTICLE 11 : A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal approuvera la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et le Périmètre Délimité des Abords (PDA), éventuellement modifiés pour tenir compte des résultats de l'enquête publique.

ARTICLE 12 : Cet arrêté fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera publié sur le site internet <https://www.freyming-merlebach.fr/> et affiché en Mairie de Freyding-Merlebach 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête.

Un avis sera également porté à la connaissance du public dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques dans les différents quartiers de la commune.

Une copie des avis publiés par la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion ainsi que des photographies des affiches.

ARTICLE 13 : Une copie du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Moselle
- à M. le Commissaire Enquêteur
- à M. le Président du Tribunal Administratif

ARTICLE 14 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Freyding-Merlebach,
Le 28 juillet 2025

Le Maire
Pierre LANC



Affiché en Mairie le

Pour une durée minimum de deux mois